



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024_005

REFUS DE TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITÉ AU PRÉSIDENT DE L'EPCI

Le Maire de la commune de JOUY SUR EURE (27120)

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales

Vu la compétence PLU ou RLP exercée par la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité.

Considérant que dans un délai de six mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune de Jouy-sur-Eure (Eure), Monsieur Philippe ALLAIN, s'oppose au transfert du pouvoir de police de la publicité à Monsieur Guy LEFRAND, Président de la communauté d'agglomération

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Président de la communauté d'agglomération

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture de l'Eure

Fait à Jouy sur Eure, le 14 février 2024

Le Maire,
Philippe ALLAIN

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 027-212703581-20240214-2024_005-AR